

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE CHARLEMAGNE situé sur la commune de BRUYERES.

## **Article 1 : Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

### **Type de Marché :**

Marché de fournitures

### **Procédure et forme de marché :**

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

### **Les produits demandés :**

- Produit n°1 Fromage blanc 20Kg (réponse le 29/04/2025 au plus tard) – Livraison le : 20/05/2025 - 21 jours de délai de livraison

### **Date limite de remise des offres :**

29/04/2025, à minuit.

## **Article 2 : Jugement des offres**

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

### **Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :**

- 60 % (QUALITE) – 60%
- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 40%

**Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :**

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

### **Elimination des offres :**

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

### **Coordonnées de l'acheteur :**

- COLLEGE CHARLEMAGNE
- Florence THIERY
- 3 PLACE HENRI THOMAS
- 88600 BRUYERES
- Responsable des achats : Melanie Untrau
- Téléphone : 03 29 50 24 22
- Courriel : melanie.untrau@ac-nancy-metz.fr

### **Recours**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :  
Epinal